



ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N°DREAL-SEL-UCHR-2026-10

complémentaire, pour la campagne d'essartement 2026-2027 concernant les tronçons Basse-Durance n°08 et n°09 dans les départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, à l'arrêté inter-préfectoral n° DREAL-SEL-UCHR-2017-07 en date du 31 mai 2017 autorisant, au titre de l'article 33 alinéa I du décret n°94-894 modifié, la mise en œuvre des essartements en Durance entre le barrage de Serre-Ponçon et la confluence avec le Rhône par Electricité de France

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

LE PRÉFET DE VAUCLUSE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'énergie et notamment ses articles R.521-46 et R.521-48-1 ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** le décret du 14 février 2024 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Vaucluse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 01/12/2025 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 84-2024-03-04-00042 du 04 mars 2024 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30/04/2026 (RAA spécial n°13-2026-124 du 30 avril 2026) portant subdélégation de signature du préfet et délégation de signature pour le directeur régional aux agents de la DREAL PACA ;

- Vu** l'arrêté préfectoral du 30/04/2026 (RAA n°84-2026-056 du 30 avril 2026) portant subdélégation de signature du préfet et délégation de signature pour le directeur régional aux agents de la DREAL PACA ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° DREAL-SEL-UCHR-2017-07 en date du 31 mai 2017 autorisant, au titre de l'article 33 alinéa I du décret n°94-894 modifié, la mise en œuvre des essartements en Durance entre le barrage de Serre-Ponçon et la confluence avec le Rhône ;
- Vu** le porter-à-connaissance déposé par EDF le 30 mars 2026 ;
- Vu** l'avis des services sur ce porter-à-connaissance ;
- Vu** le compte-rendu du comité de suivi environnemental réuni le 6 mai 2026, en application de l'article 8 de l'arrêté DREAL-SEL-UCHR-2017-07 sus-visé ;
- Vu** le projet d'arrêté adressé à Electricité de France le 1^{er} juin 2026 ;
- Vu** la réponse formulée par Electricité de France le 17 juillet 2026 ;
- Considérant** qu'il est nécessaire de préciser les secteurs qui seront essartés, les accès en rivière et les zones de stockage dans les tronçons Basse-Durance n°08 et n°09 ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le présent arrêté complète, pour la campagne d'essartement 2026-2027 relative aux tronçons Basse-Durance BD08 et BD09 définis à l'article 2, l'arrêté n° DREAL-SEL-UCHR-2017-07 en date du 31 mai 2017 sus-visé qui autorise Electricité de France à réaliser des essartements en Durance entre le barrage de Serre-Ponçon et la confluence avec le Rhône.

Article 2 : Caractéristique des tronçons concernés

Le tronçon BD08 s'étend sur 4,3 km entre le pont SNCF d'Orgon (PK 264,4) et le pont de Cavaillon (PK 268,7). Le tronçon BD09 s'étend sur 11,2 km entre le pont de Cavaillon (PK 268,7) et le barrage de Bonpas (PK 279,9). Ces deux tronçons se situent dans les départements de Vaucluse et des Bouches du Rhône. Les cartes, en annexe a et c, les localisent précisément.

Article 3 : Détail des zones à essarter et prescriptions spécifiques

Les prescriptions de l'arrêté cadre du 31 mai 2017 susvisé ainsi que les fiches procédures sont applicables en tout temps.

La largeur théorique du chenal d'essartement du tronçon BD08 (respectivement BD09) est de 300 m (respectivement 400m). Certaines zones font l'objet d'un traitement particulier détaillé ou sont évitées. Elles sont pré-identifiées en annexe b et d. Toutefois, en phase chantier, le passage préalable de l'écologue peut amener à des adaptations qui seront partagées avec les membres du Comité de Suivi Environnemental selon la procédure décrite à l'article 7.

Si des enjeux environnementaux complémentaires sont découverts en phase chantier, les mesures d'évitement prescrites dans l'arrêté cadre du 31 mai 2017 susvisé s'appliquent. Dans le cas où ces évitements impactent sensiblement les enjeux hydrauliques, EDF en informe les membres du Comité de Suivi Environnemental selon la procédure décrite à l'article 7.

Article 4 : Accès en rivière

Les accès en rivière sont repérés sur la carte en annexe b et d.

Article 5 : Zones de stockage

Les zones de stockage de rémanents sont repérées sur la carte en annexe b et d.

EDF transmet, en fin de chantier, un bilan en volume des quantités de rémanents broyés et laissés in situ, ou valorisés sur une installation extérieure. Aucun brûlage des rémanents ne sera mis en œuvre.

Article 6 : Période d'essartement

Les travaux d'essartements sont prévus du 1er septembre 2026 au 31 mars 2027 avec un report possible du 1er septembre 2027 au 31 mars 2028, sous couvert d'un passage préalable d'un écologue actualisant les enjeux sur les zones restant à essarter.

Article 7 : Modalités d'information des membres du Comité de suivi environnemental

Les membres du CSE sont invités à participer aux réunions hebdomadaires semaine S-1 préalables aux essartements prévus en semaine S. Ils sont destinataires des compte-rendus de chantier de ces réunions par courriel. Les éléments de nature à mettre en cause la cible d'essartement sont mis en évidence à la fois dans les compte-rendus de chantier et dans le courriel de transmission.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours gracieux auprès des Préfets des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse dont une copie est adressée au service instructeur (DREAL PACA, Service Énergie-Logement),
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'Énergie,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, par voie postale ou par voie électronique sur le site : <https://www.telerecours.fr/>. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai du recours contentieux de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique

Article 9 : Exécution

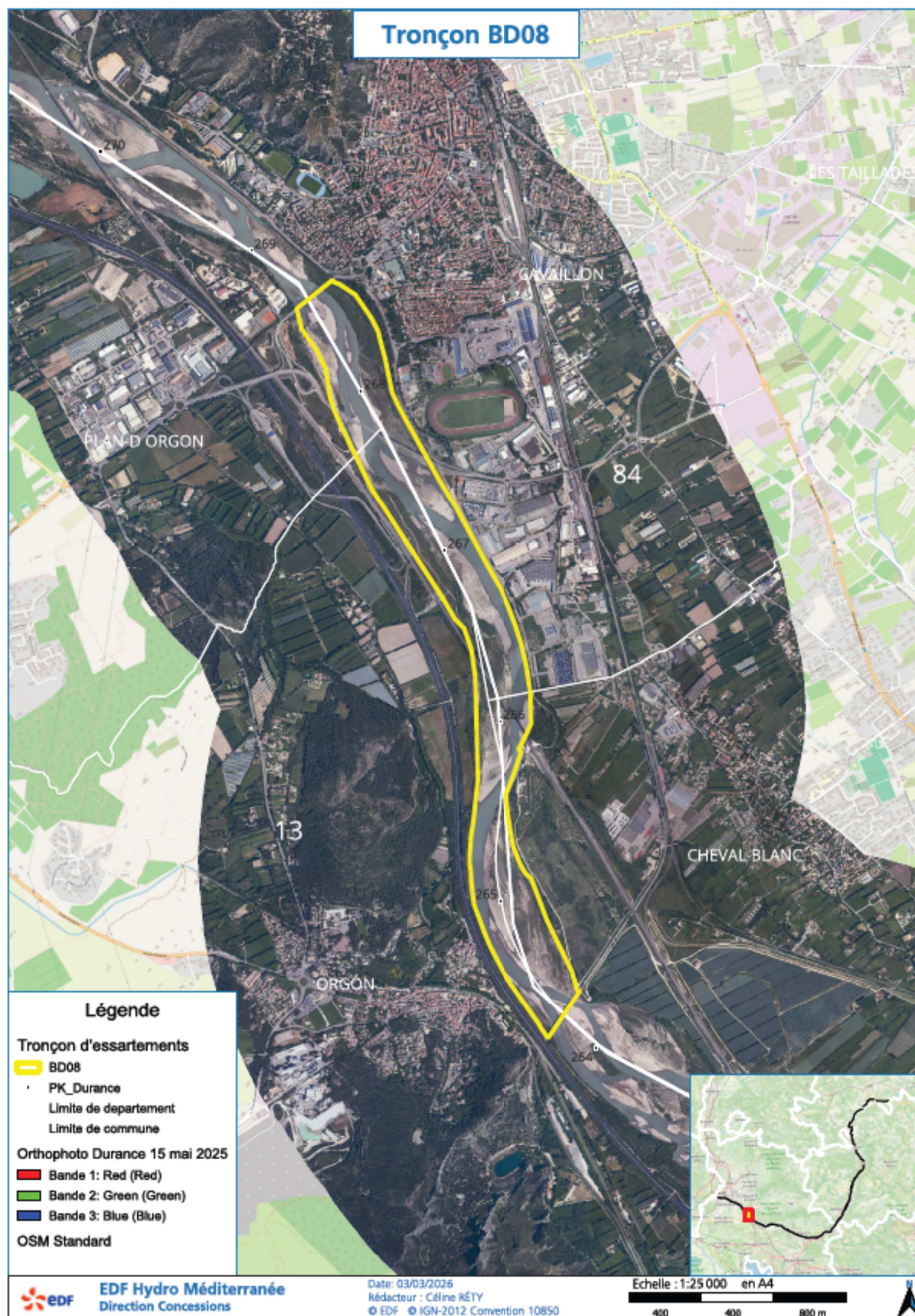
- Les secrétaires généraux des préfectures des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Les directeurs départementaux des territoires des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse.

A Marseille,

Pour les Préfets et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par délégation,
Le chef de l'Unité
Concessions Hydroélectriques et Réseaux

ANNEXE a



ANNEXE b

Cibles BD08 :

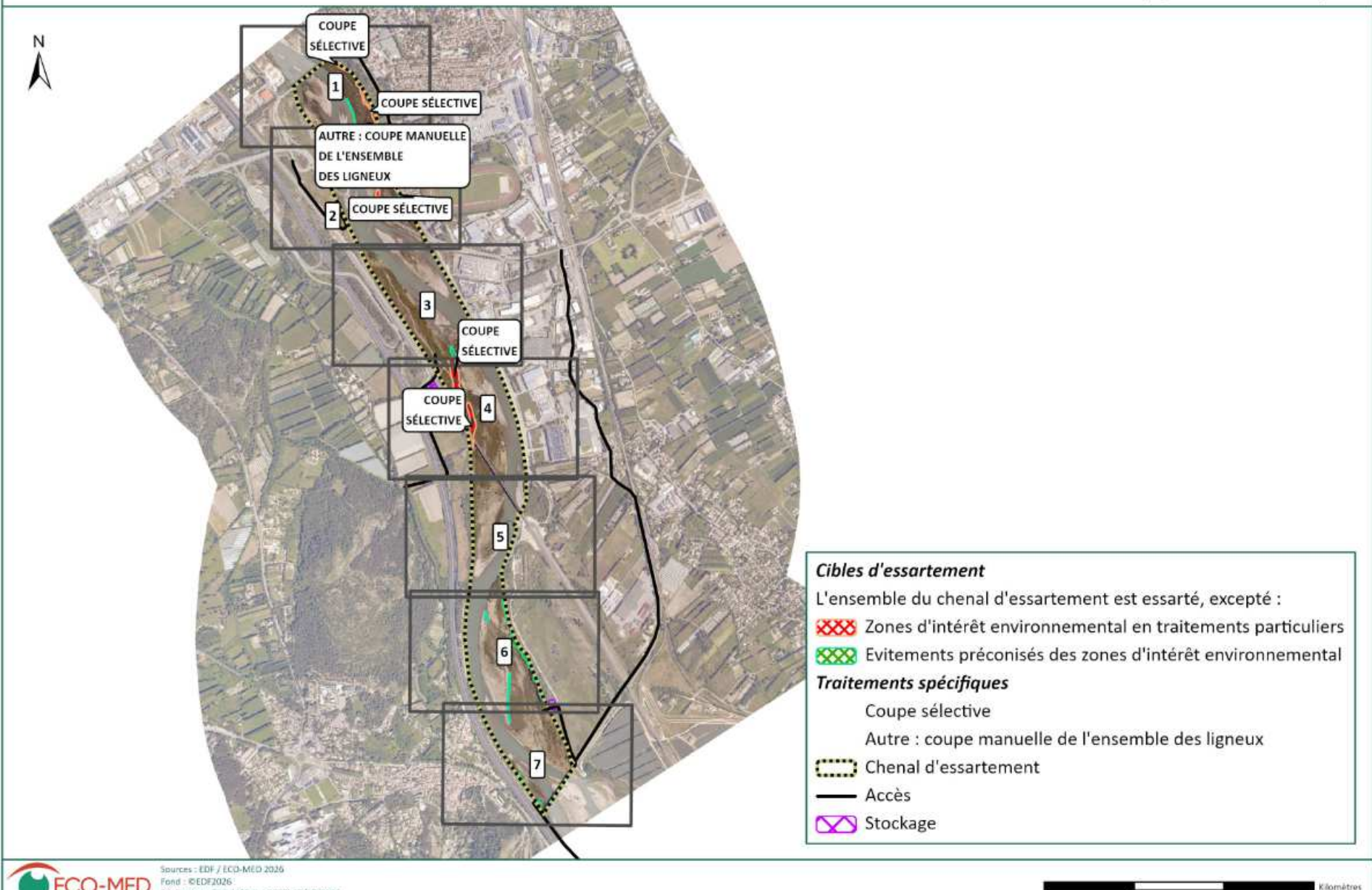
Il a été acté que l'ensemble du chenal serait essarté, excepté :

- Evitement des polygones 3, 6, 7, 10 à 17
- Traitement particulier pour les polygones 1, 2, 4, 5, 8 et 9

Carte ci-dessous en cohérence

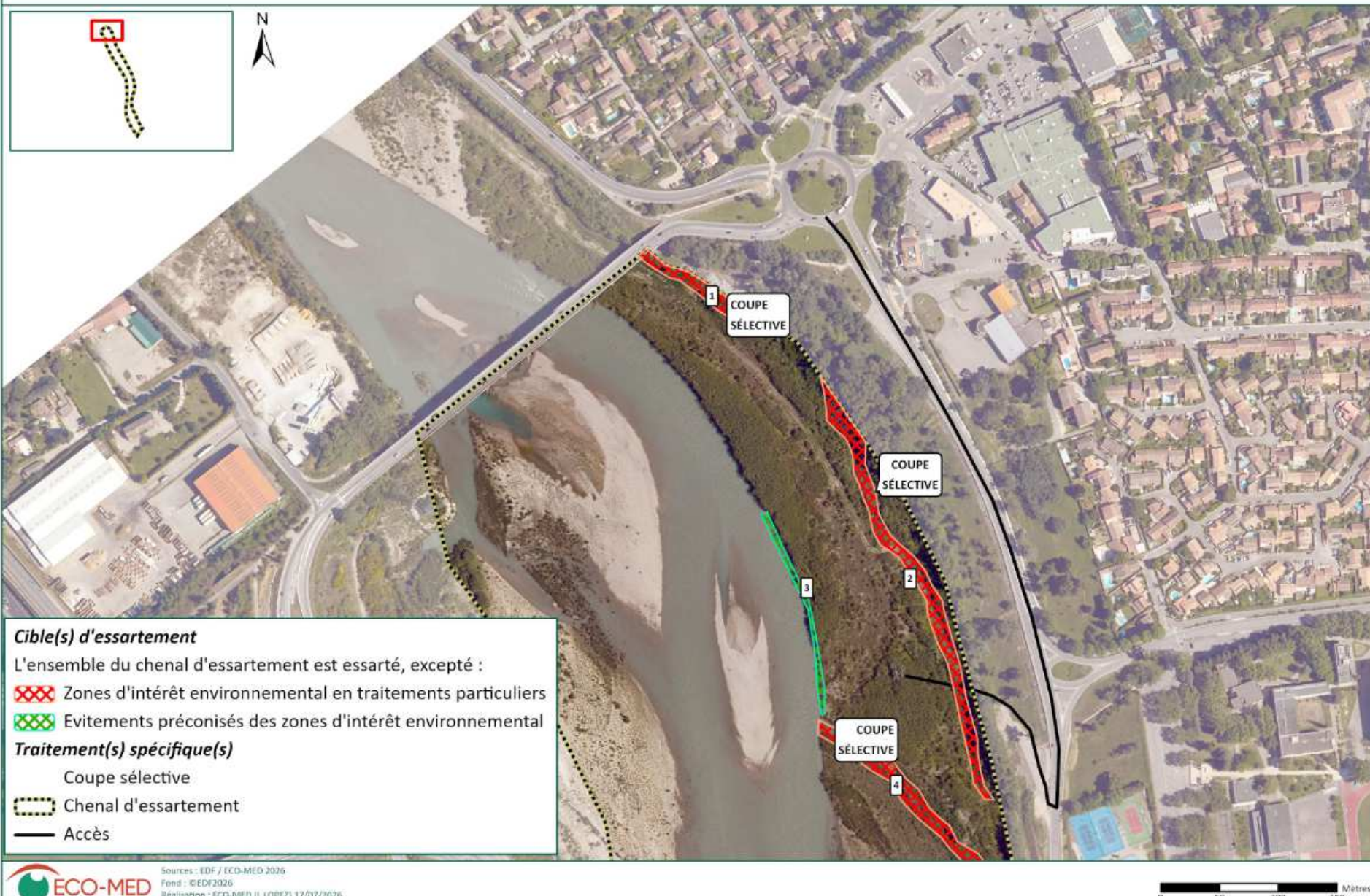
CIBLES D'ESSARTEMENT ET TRAITEMENTS SPÉCIFIQUES

Note d'exécution - Tronçon BD08
Campagne d'essartement 2026/2027



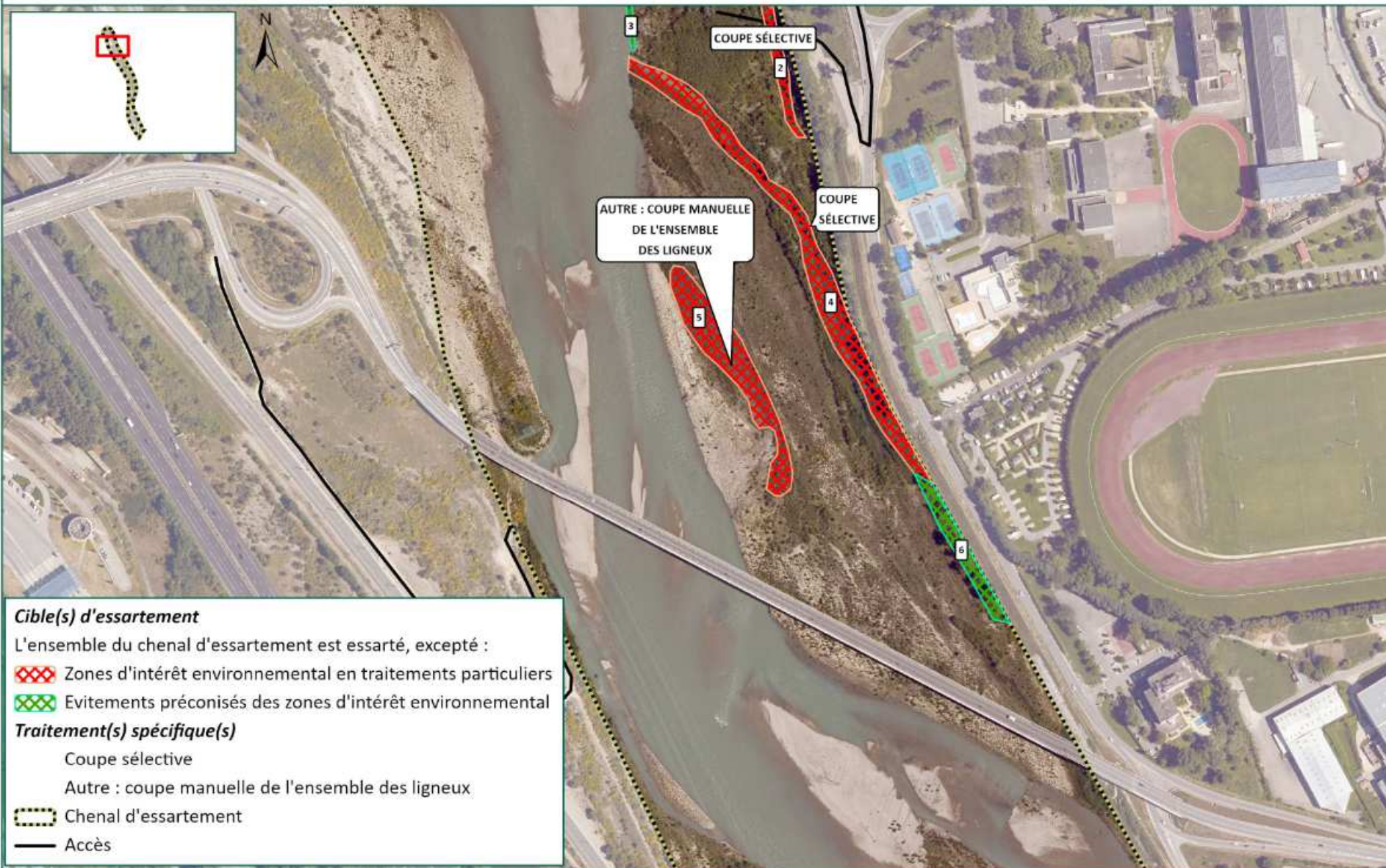
CIBLES D'ESSARTEMENT ET TRAITEMENTS SPÉCIFIQUES - 1

Note d'exécution - Tronçon BD08
Campagne d'essartement 2026/2027



CIBLES D'ESSARTEMENT ET TRAITEMENTS SPÉCIFIQUES - 2

Note d'exécution - Tronçon BD08
Campagne d'essartement 2026/2027



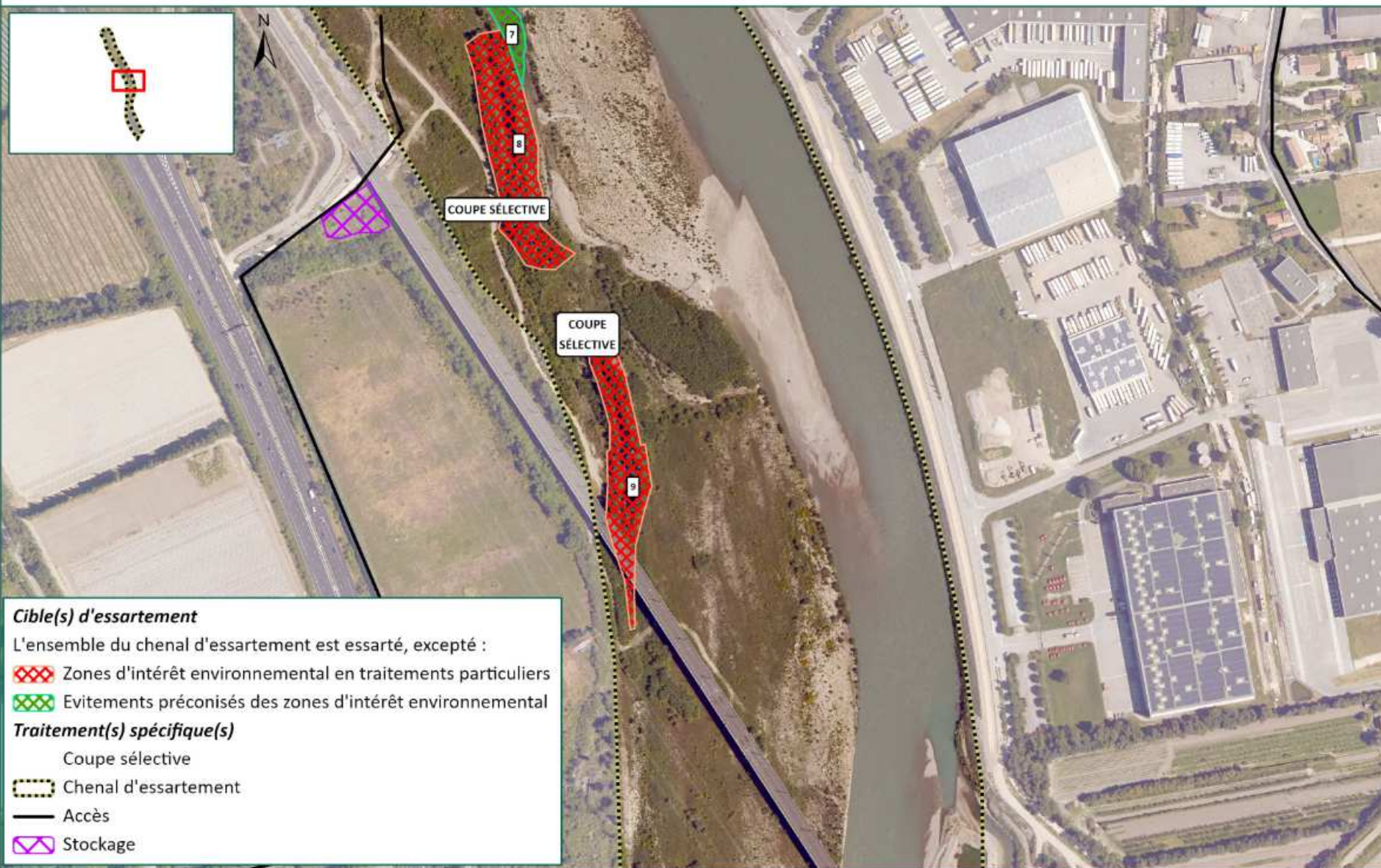
CIBLES D'ESSARTEMENT ET TRAITEMENTS SPÉCIFIQUES - 3

Note d'exécution - Tronçon BD08
Campagne d'essartement 2026/2027



CIBLES D'ESSARTEMENT ET TRAITEMENTS SPÉCIFIQUES - 4

Note d'exécution - Tronçon BD08
Campagne d'essartement 2026/2027



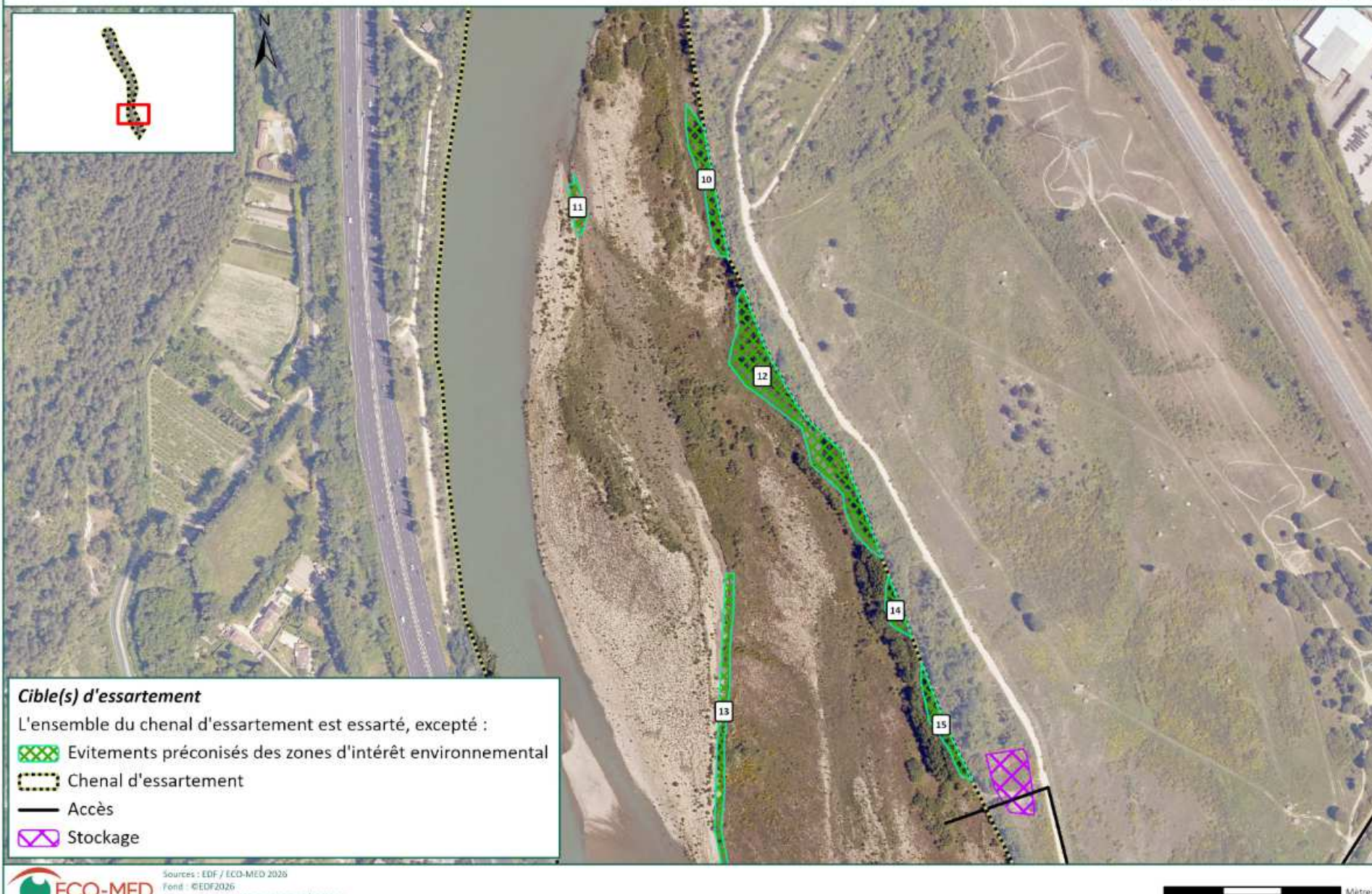
CIBLES D'ESSARTEMENT ET TRAITEMENTS SPÉCIFIQUES - 5

Note d'exécution - Tronçon BD08
Campagne d'essartement 2026/2027



CIBLES D'ESSARTEMENT ET TRAITEMENTS SPÉCIFIQUES - 6

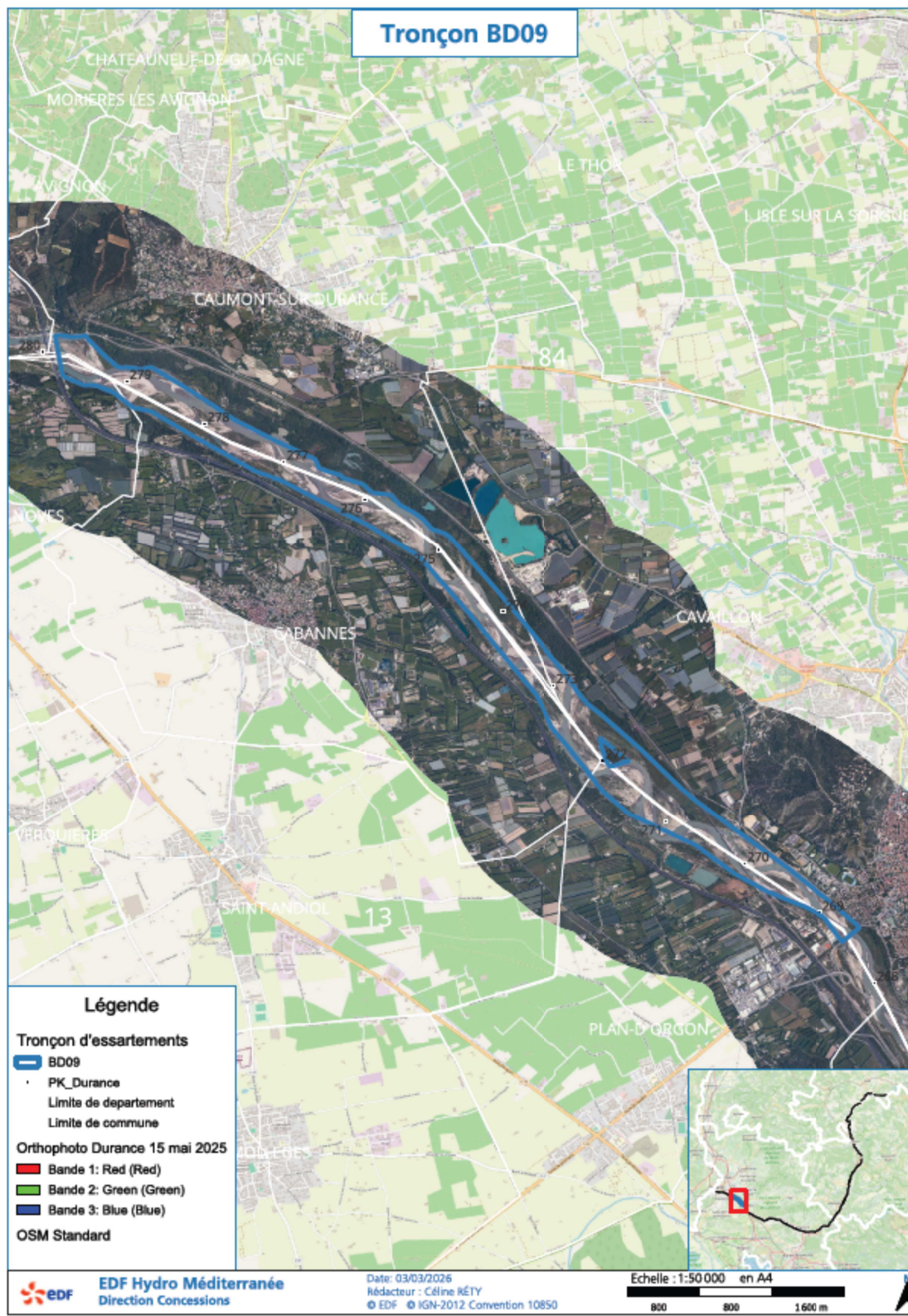
Note d'exécution - Tronçon BD08
Campagne d'essartement 2026/2027



CIBLES D'ESSARTEMENT ET TRAITEMENTS SPÉCIFIQUES - 7

Note d'exécution - Tronçon BD08
Campagne d'essartement 2026/2027





Annexe c

ANNEXE d

Cibles BD09 :

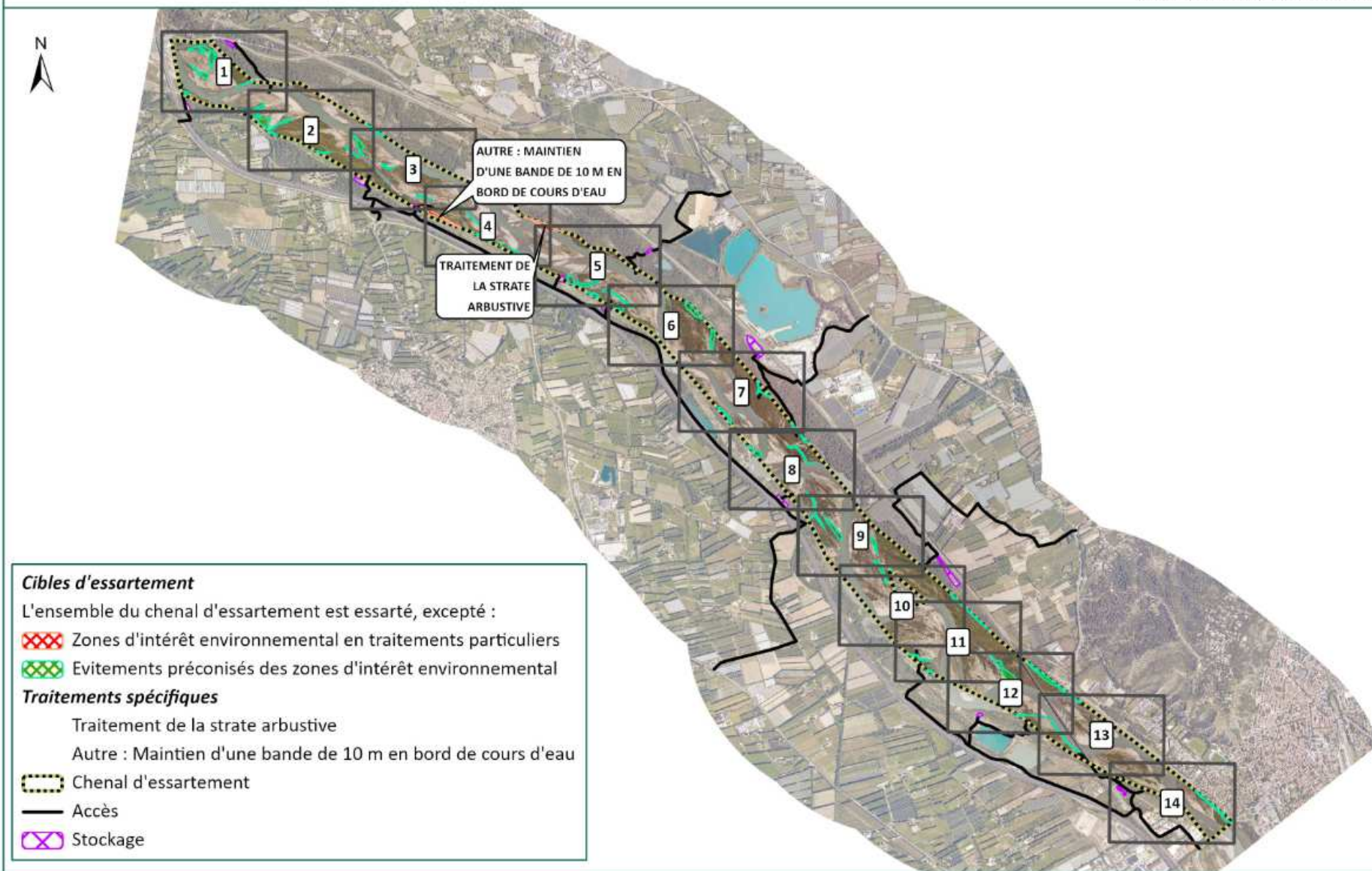
Il a été acté que l'ensemble du chenal serait essarté, excepté :

- Evitement des polygones 1, 2, 4 à 15, 17 à 20, 22, 23 et 25 à 55
- Traitement particulier pour les polygones 16, 24. En aval du pont de Cavaillon, le cannier sera enfoui sur une surface correspondant à environ 1Ha.

Carte ci-dessous en cohérence

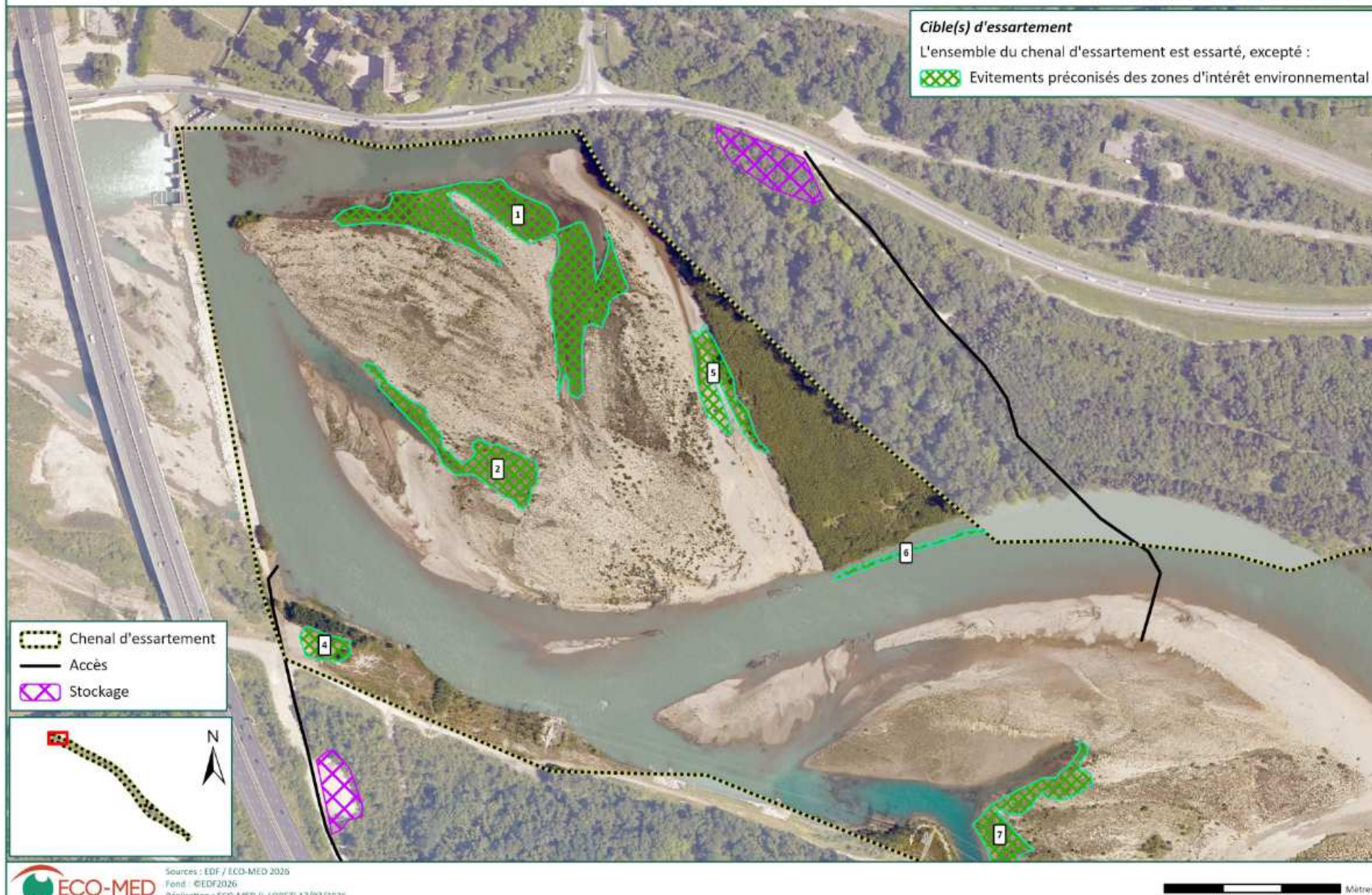
CIBLES D'ESSARTEMENT ET TRAITEMENTS SPÉCIFIQUES

Note d'exécution - Tronçon BD09
Campagne d'essartement 2026/2027



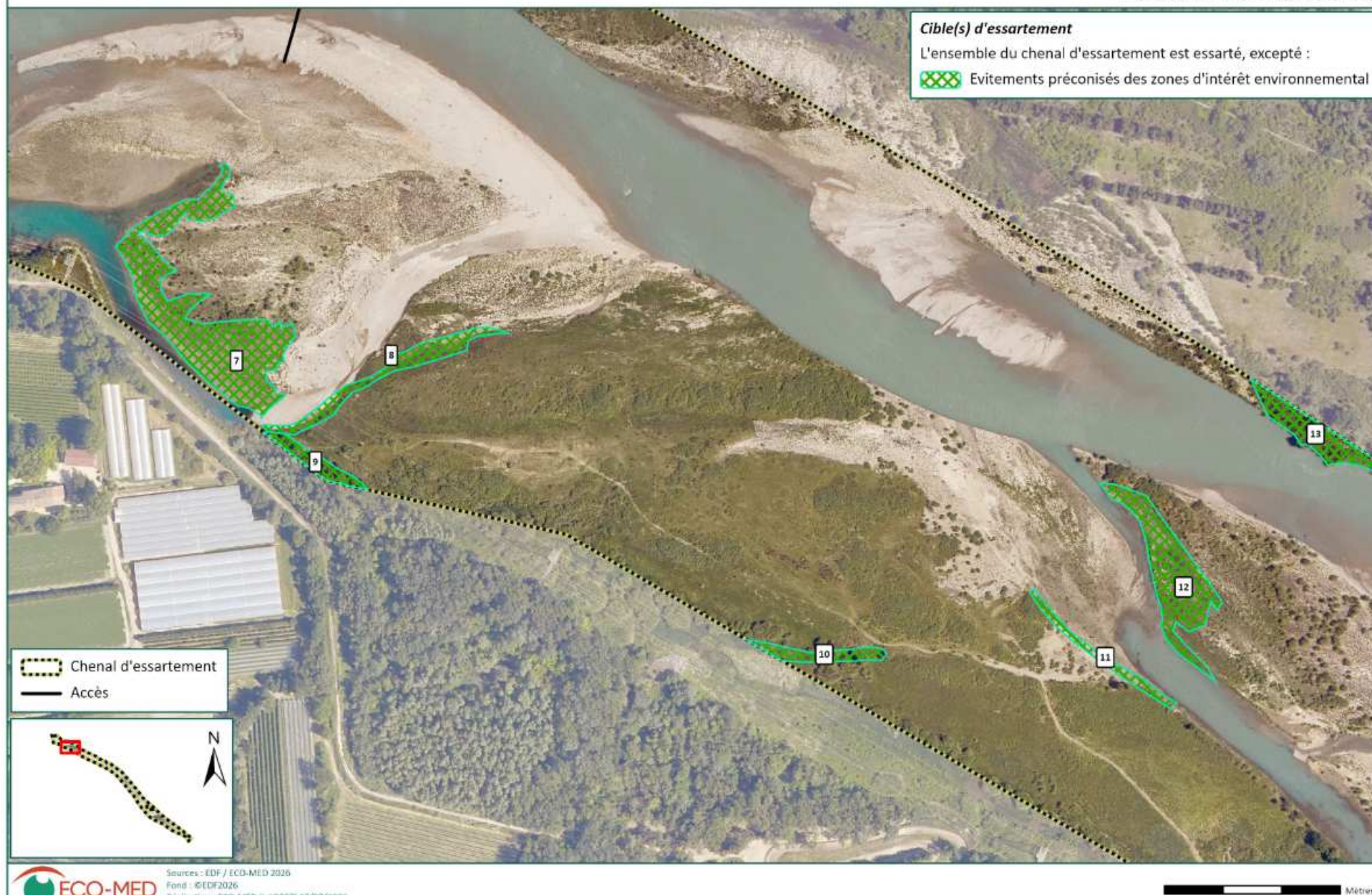
CIBLES D'ESSARTEMENT ET TRAITEMENTS SPÉCIFIQUES - 1

Note d'exécution - Tronçon BD09
Campagne d'essartement 2026/2027



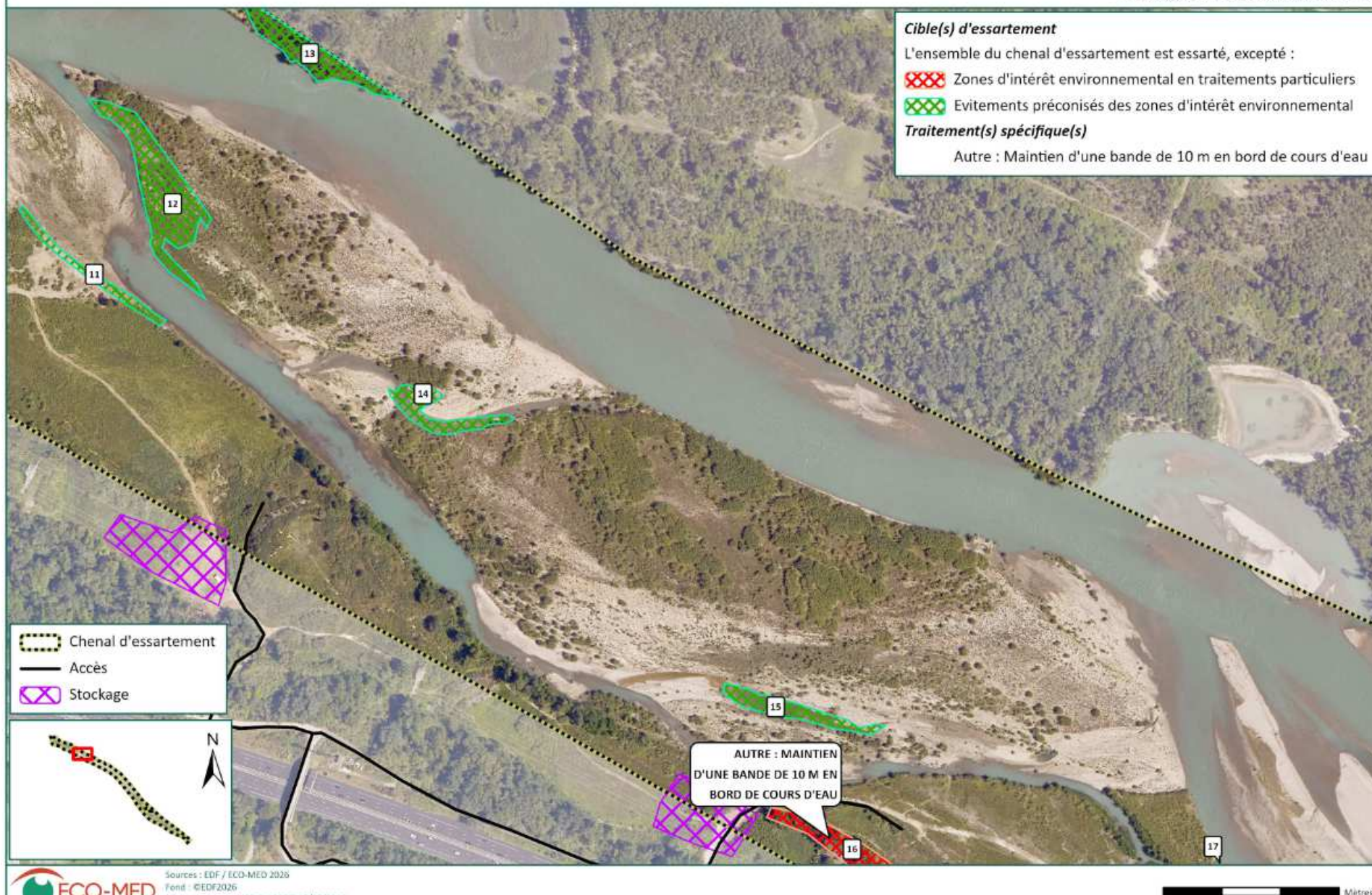
CIBLES D'ESSARTEMENT ET TRAITEMENTS SPÉCIFIQUES - 2

Note d'exécution - Tronçon BD09
Campagne d'essartement 2026/2027



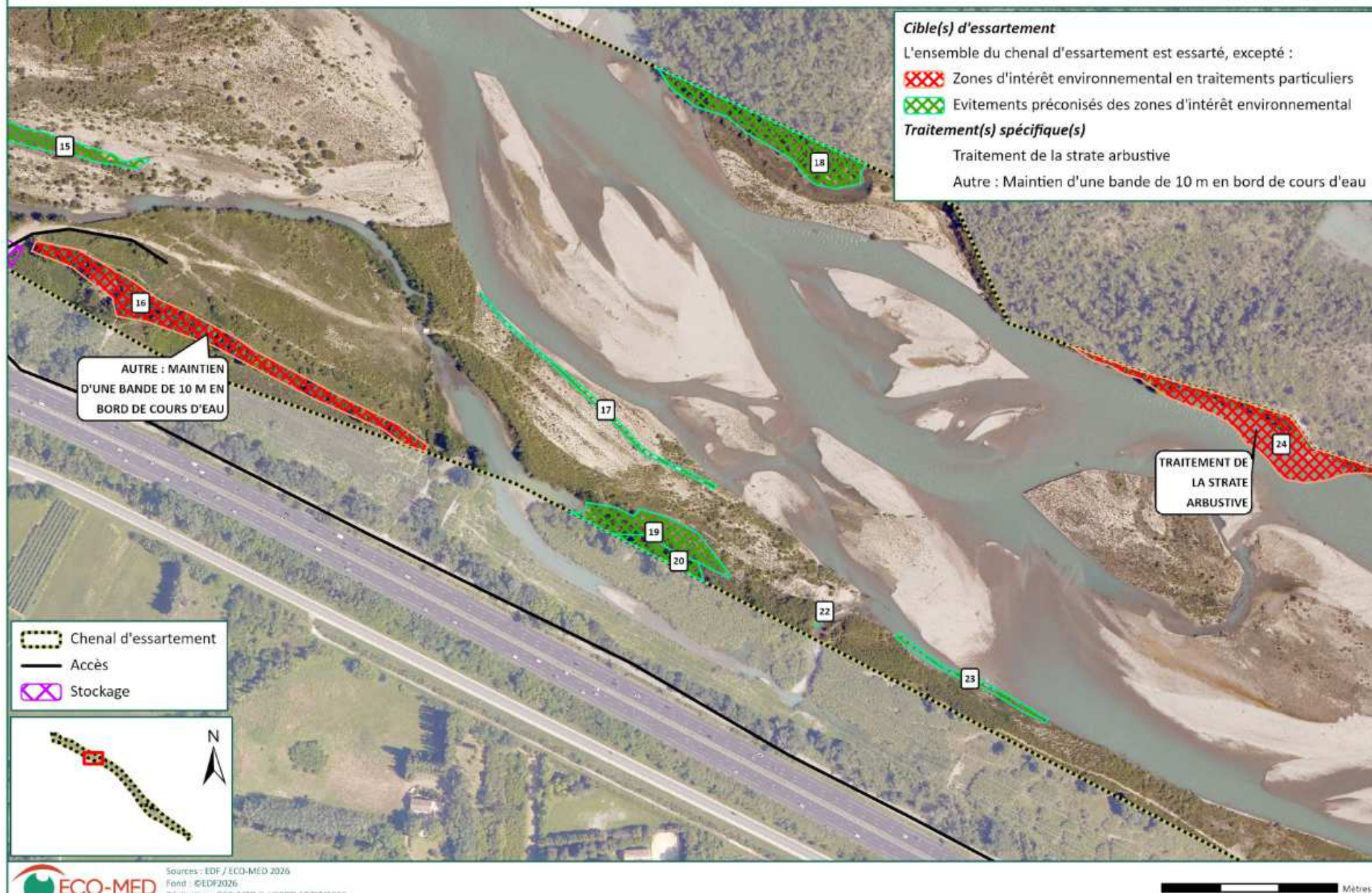
CIBLES D'ESSARTEMENT ET TRAITEMENTS SPÉCIFIQUES - 3

Note d'exécution - Tronçon BD09
Campagne d'essartement 2026/2027



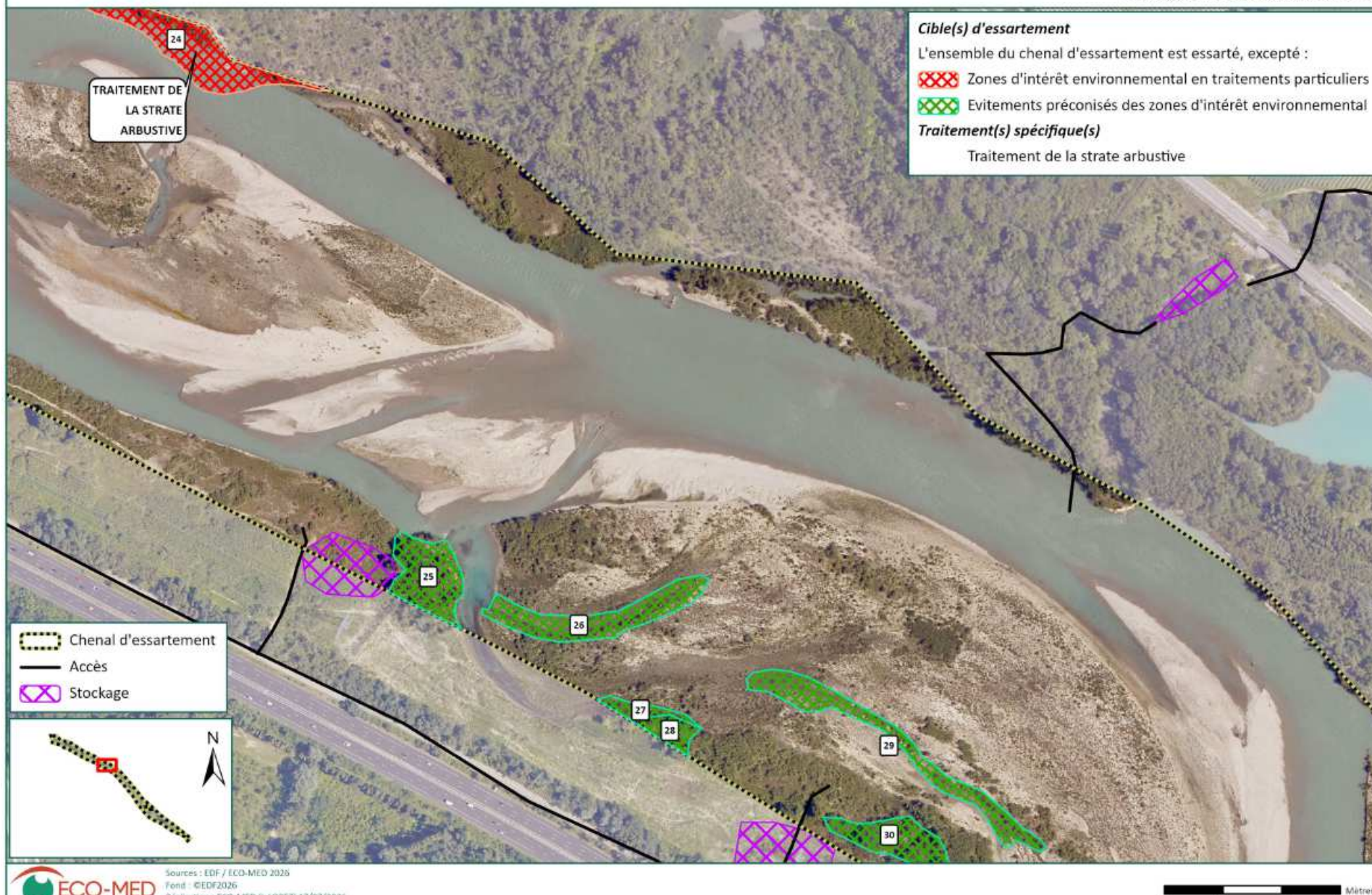
CIBLES D'ESSARTEMENT ET TRAITEMENTS SPÉCIFIQUES - 4

Note d'exécution - Tronçon BD09
Campagne d'essartement 2026/2027



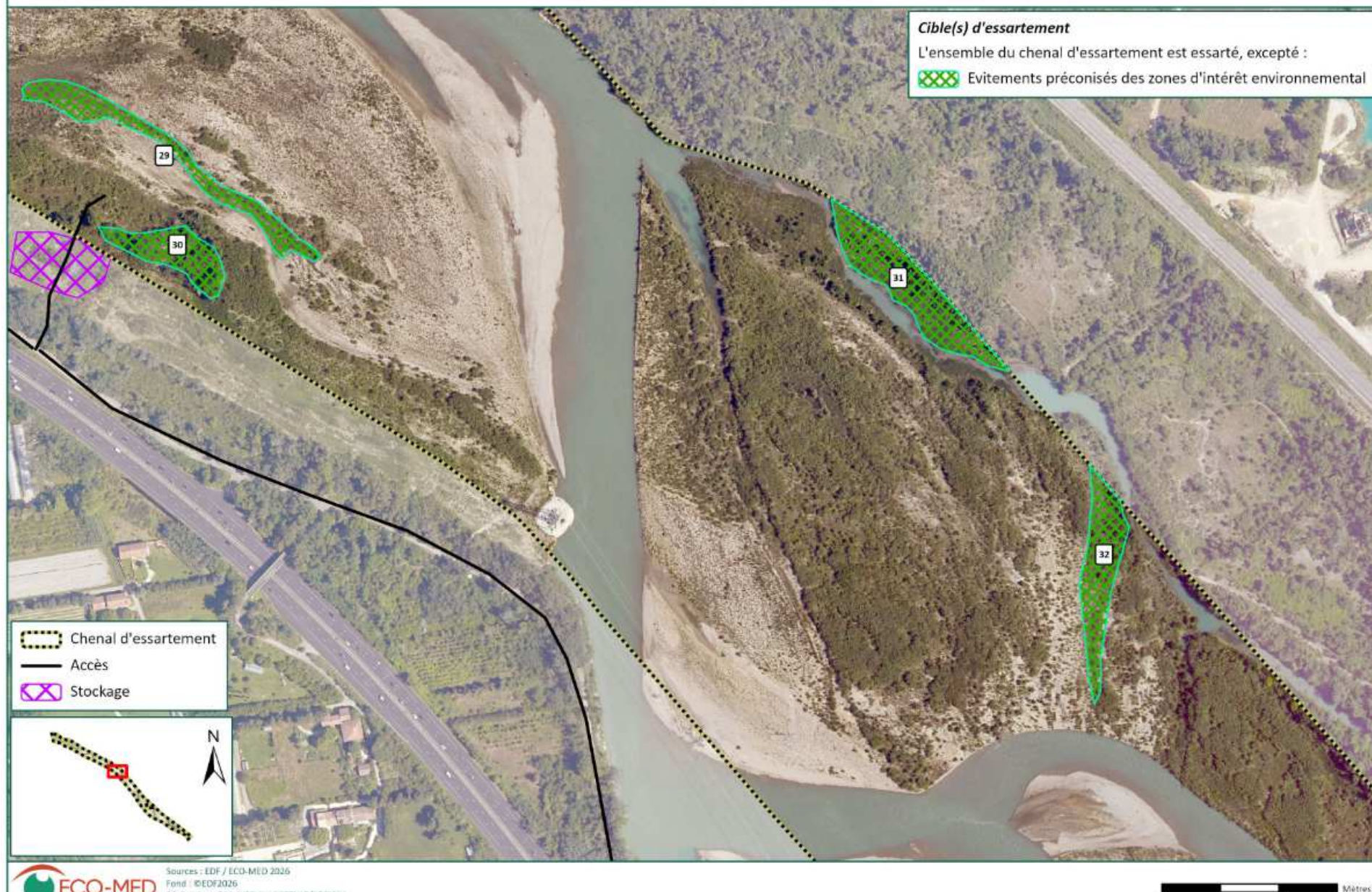
CIBLES D'ESSARTEMENT ET TRAITEMENTS SPÉCIFIQUES - 5

Note d'exécution - Tronçon BD09
Campagne d'essartement 2026/2027



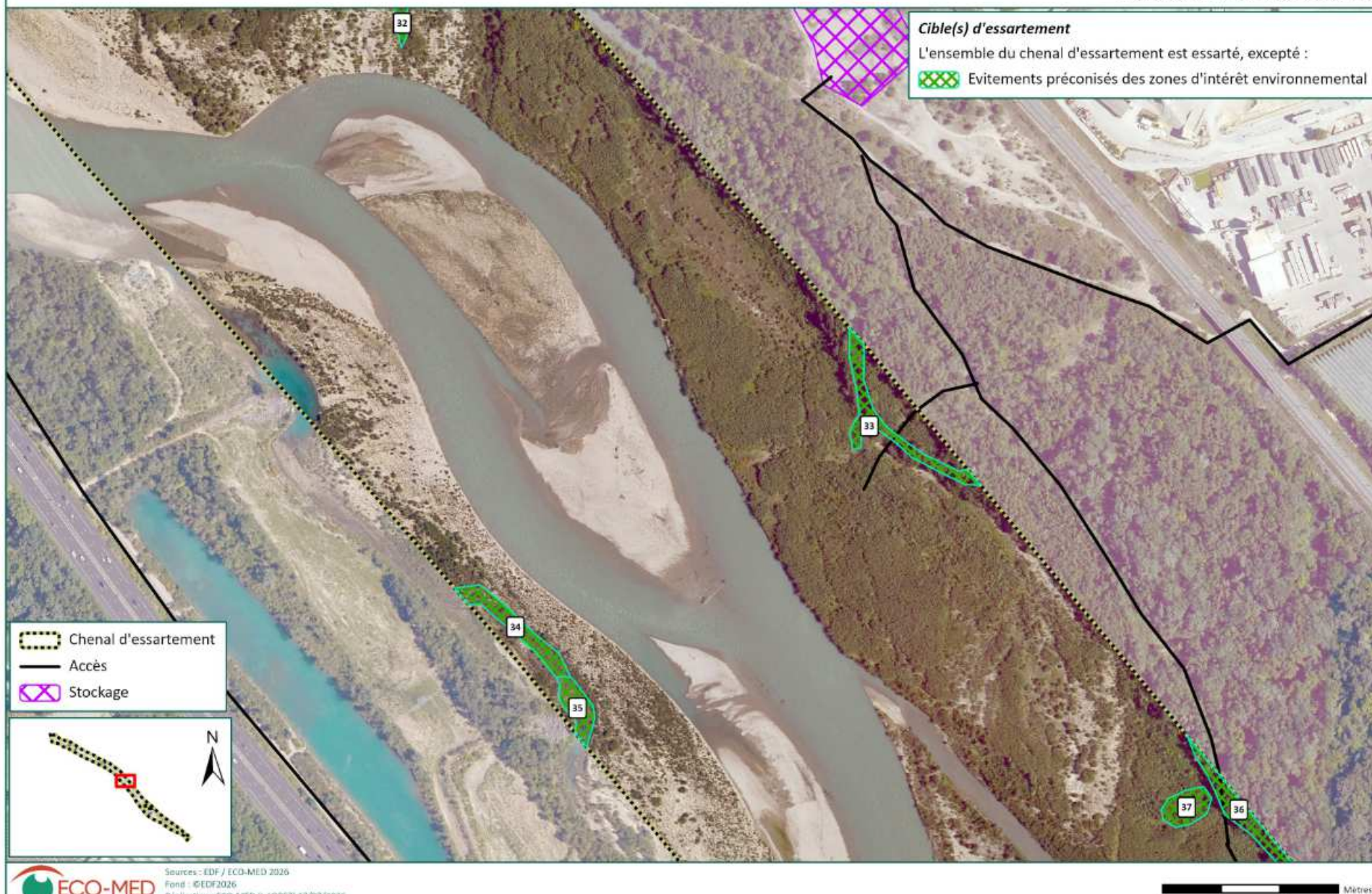
CIBLES D'ESSARTEMENT ET TRAITEMENTS SPÉCIFIQUES - 6

Note d'exécution - Tronçon BD09
Campagne d'essartement 2026/2027



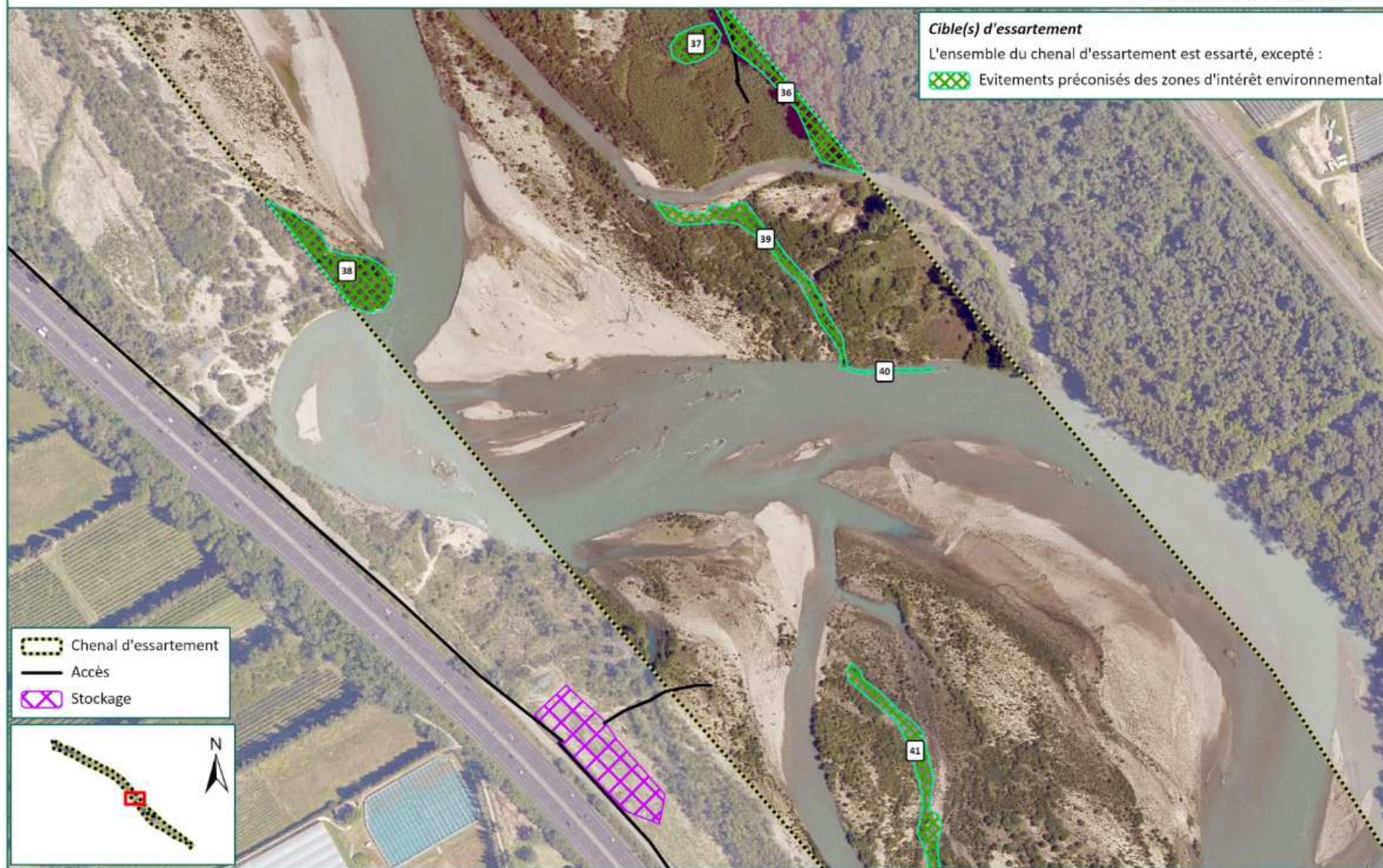
CIBLES D'ESSARTEMENT ET TRAITEMENTS SPÉCIFIQUES - 7

Note d'exécution - Tronçon BD09
Campagne d'essartement 2026/2027



CIBLES D'ESSARTEMENT ET TRAITEMENTS SPÉCIFIQUES - 8

Note d'exécution - Tronçon BD09
Campagne d'essartement 2026/2027



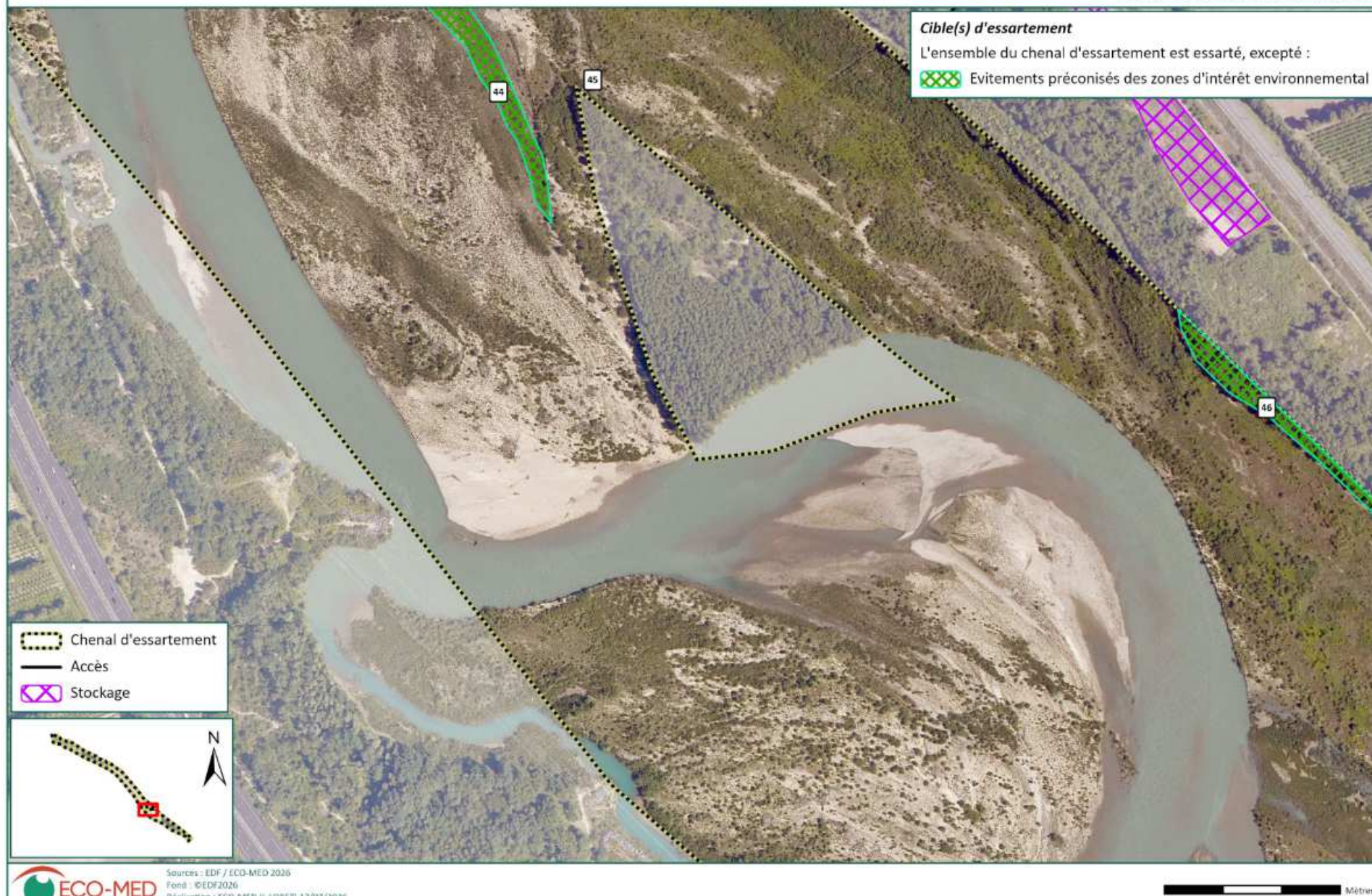
CIBLES D'ESSARTEMENT ET TRAITEMENTS SPÉCIFIQUES - 9

Note d'exécution - Tronçon BD09
Campagne d'essartement 2026/2027



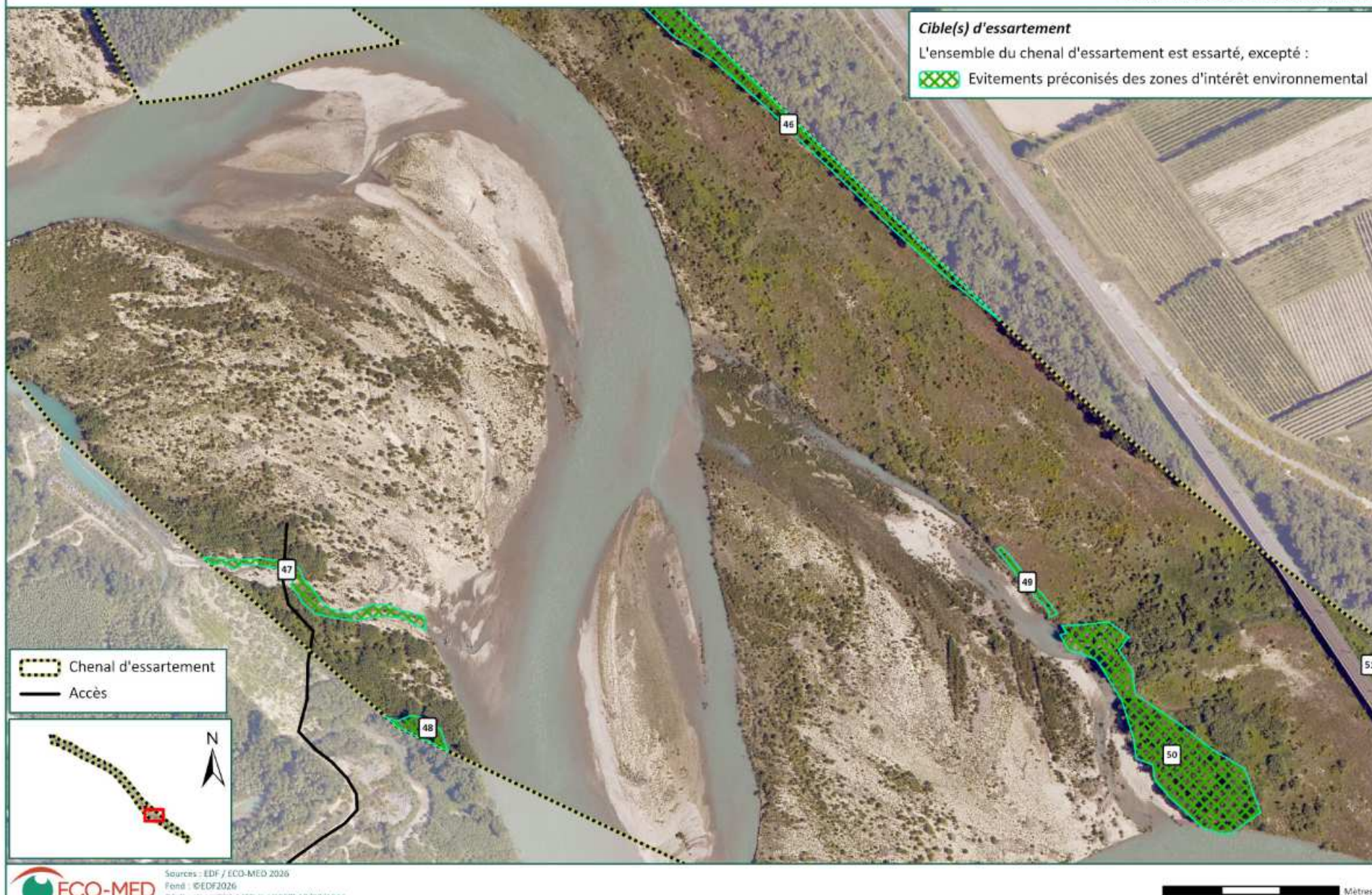
CIBLES D'ESSARTEMENT ET TRAITEMENTS SPÉCIFIQUES - 10

Note d'exécution - Tronçon BD09
Campagne d'essartement 2026/2027



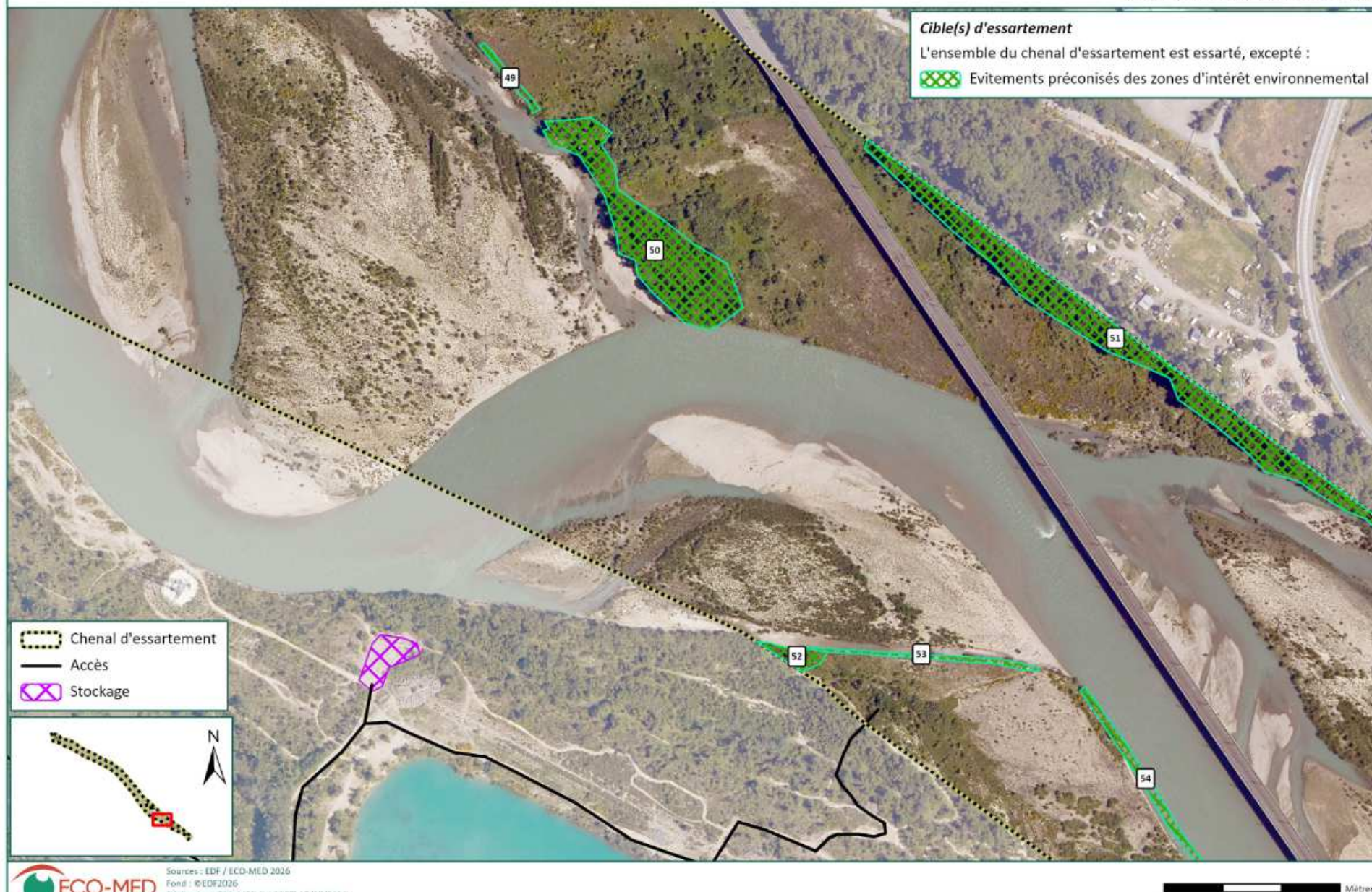
CIBLES D'ESSARTEMENT ET TRAITEMENTS SPÉCIFIQUES - 11

Note d'exécution - Tronçon BD09
Campagne d'essartement 2026/2027



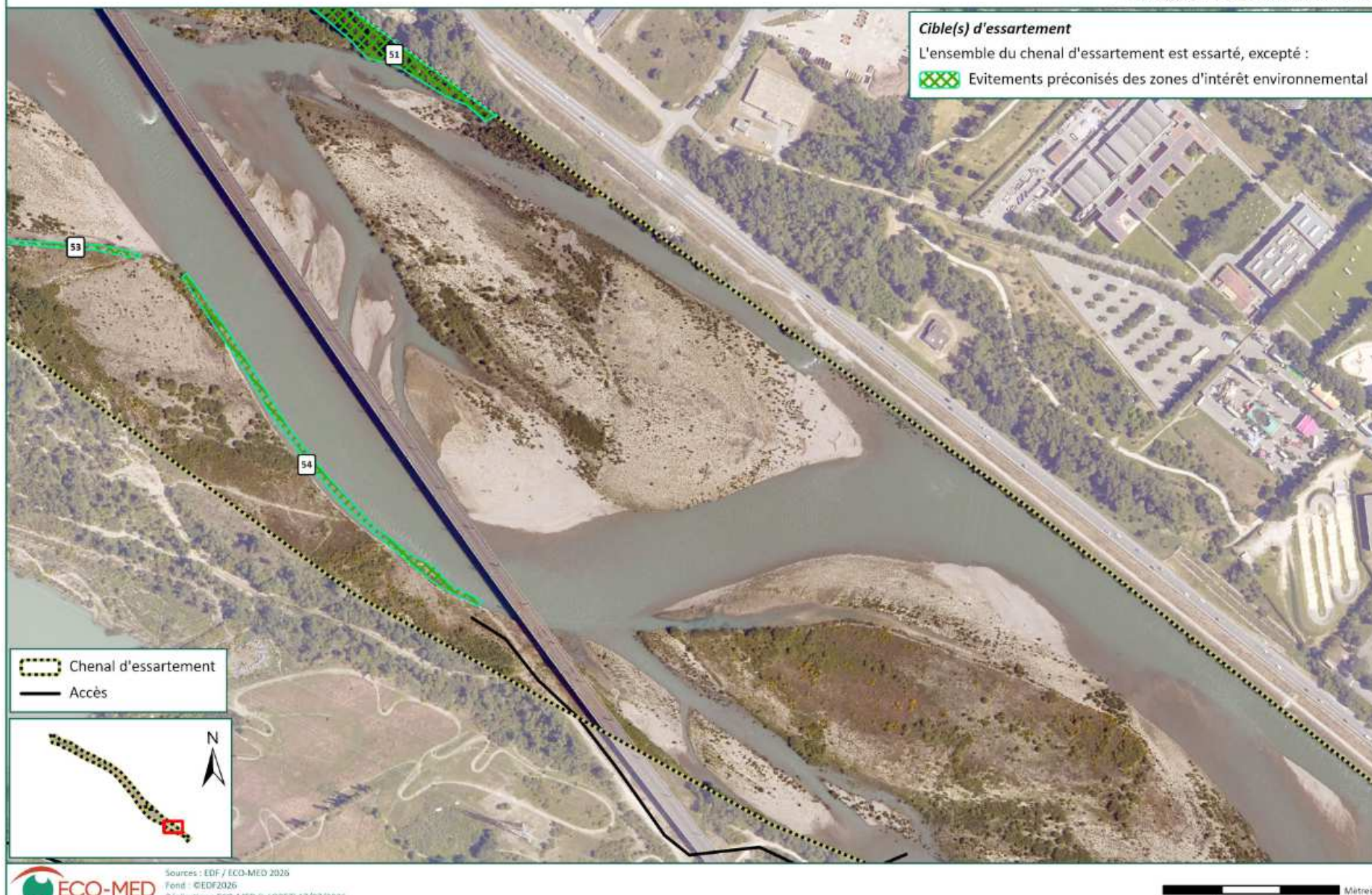
CIBLES D'ESSARTEMENT ET TRAITEMENTS SPÉCIFIQUES - 12

Note d'exécution - Tronçon BD09
Campagne d'essartement 2026/2027



CIBLES D'ESSARTEMENT ET TRAITEMENTS SPÉCIFIQUES - 13

Note d'exécution - Tronçon BD09
Campagne d'essartement 2026/2027



CIBLES D'ESSARTEMENT ET TRAITEMENTS SPÉCIFIQUES - 14

Note d'exécution - Tronçon BD09
Campagne d'essartement 2026/2027

